



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the
King in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté le Roi du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Affrètement d'un navire pour le relevé du crabe des neiges		Date 20 Juin, 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30004432		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30004432		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 EST (Eastern Standard Time / HNE (Heure Normale de l'Est) On / le : 15 Juillet, 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Louise Martel, Spécialistes des marchés Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	7
4.2 METHODE DE SELECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	14
6.4 DUREE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	18
6.10 LOIS APPLICABLES	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE.....	18
6.13 CLAUSE DU GUIDE CCUA.....	19
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	19
6.15 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	19
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE	25
ANNEXE «D» CRITÈRES D'ÉVALUATION	27
ANNEXE «E» FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE	35



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords Commerciaux

Cette demande de soumission est assujetti à l'Accord du Libre-Echange Canadien (ALEC)



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des



réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de **Colombie Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « ___ »

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « D »

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « D »

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - A0027T (2022-12-01)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **182 points** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **250 points**
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.



6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection			
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Évaluation globale	1er	3ième	2ième



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au



numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
:

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.2.3.6 Certificat de Langue

L'Entrepreneur certifie qu'il rencontre le besoin de la langue décrite à l'Annexe « A »

5.2.3.7 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période de paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période



du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2013-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone a (**Insérer lors de l'attribution du contrat**). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).



- f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de l'attribution jusqu'au 30 Avril 2024

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :



Nom : Louise Martel
Titre : Spécialiste des Marchés
Department: Pêches et Océans Canada
Directorate: Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenades Bishop, Fredericton, NB E3C 2M6

Téléphone : 819-962-7325
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement



6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douanes sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ____ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**) \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement

6.7.3.1 Paiement Mensuel

Clause du Guide des CCUA [H1008C](#) (2008-05-12), paiement mensuel

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 6.3.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :



- DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
- Insérer le nom de Codeur CP et le Chargé de projet (insérer lors de l'attribution du contrat) et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation - contrat

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Nouvelle Ecosse**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) Services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions d'Assurance
- f) Annexe D, Critères d'Évaluations
- g) Annexe E, Formulaire de demande d'Affrètement d'un navire
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer lors de l'attribution du contrat)

6.12 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au



Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clause du Guide CCUA

6.13.1 Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Etat du Navire

6.13.2 Clauses du Guide [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrete – contrat

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.



- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 Titre

Affrètement d'un navire hydrographique du crabe des neiges

Objectif

Un relevé annuel du crabe des neiges est effectué sur le plateau néo-écossais par Pêches et Océans Canada (MPO) aux fins de l'évaluation des stocks. La pêche du crabe des neiges est l'une des pêches les plus précieuses du Canada atlantique, et la composante du plateau néo-écossais de cette pêche est considérée comme la plus prudente et repose fortement sur les données de qualité de cette enquête pour prendre des décisions de gestion éclairées.

Pêches et Océans Canada (MPO) exige l'entretien d'un navire pour qu'il soit utilisé comme plateforme pour cette recherche. Ce navire transportera un effectif d'au moins quatre (4) membres en plus de quatre (4) membres du personnel scientifique (personnel et entrepreneurs du MPO) qui seront embauchés séparément. L'objectif du contrat est la réussite de toutes les stations prévues dans le relevé annuel du crabe des neiges au chalut, jusqu'à un maximum de 420 stations, y compris 24 stations d'« échantillonnage élargi » sur une base annuelle.

Les travaux du projet auront lieu entre environ le 1er août et le 15 janvier de chaque année. Les dates exactes seront déterminées par le scientifique responsable du MPO. Ces dates (et les jours ouvrables requis tout au long) dépendront des considérations opérationnelles de l'affrètement en fonction de facteurs tels que les conditions météorologiques, les exigences en matière d'entretien et de réparation des navires, etc. L'entrepreneur sera informé des dates exactes pour l'année donnée par le scientifique en chef avec un préavis minimum de deux (2) semaines avant le début des travaux chaque année.

1.2 Zone d'opérations du contrat

Les travaux seront effectués dans l'ensemble du plateau néo-écossais dans les zones de pêche du crabe : N-ENS, 23, 24 et 4X.

Le navire doit être disposé à accoster dans divers ports le long de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse pour la durée du projet, telle que déterminée par les exigences opérationnelles.

1.3 Niveau d'effort

On estime que l'utilisation est de 420 stations de levés (peut être inférieure au cours d'une année donnée en fonction des besoins opérationnels). L'entrepreneur est payé en fonction du nombre de stations d'arpentage effectuées chaque année.

De plus, l'entrepreneur recevra 7 500 \$ (+TVH) par chalut construit, jusqu'à concurrence de 3 chaluts par année. Le nombre requis sera déterminé sur une base annuelle par le chargé de projet. Les chaluts doivent être construits selon les spécifications du plan directeur du MPO et tous les matériaux requis doivent être fournis par le MPO.

1.4 Contexte, hypothèses et portée précise de l'exigence

Un relevé au chalut du crabe des neiges de cette envergure est effectué chaque année dans la région des Maritimes depuis 2004. L'uniformité des récipients d'échantillonnage est essentielle pour assurer l'uniformité des données de qualité (et directement comparables) recueillies.



2.1 Exigences

Tâches, activités et produits livrables

Le projet sera considéré comme terminé chaque année lorsque toutes les stations d'arpentage prévues seront terminées. L'entrepreneur peut facturer périodiquement (par exemple : mensuellement) les stations d'arpentage effectuées progressivement tout au long de l'enquête. Le navire doit être disposé à accoster dans divers ports de la Nouvelle-Écosse pour la durée des travaux du projet déterminée par les exigences opérationnelles.

Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront jugés acceptables à condition que toutes les stations soient achevées avec succès conformément aux protocoles établis et que toutes les données soient enregistrées dans les délais impartis (le succès sera déterminé par le scientifique responsable du MPO à bord).

Procédures de contrôle de la gestion de projet

Le chargé de projet de l'État communiquera par écrit avec le fournisseur si l'une ou l'autre des exigences du contrat n'est pas respectée de façon satisfaisante.

Procédures de gestion du changement

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché et toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou dépassent la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet; toutefois, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

3.0 Autres modalités de l'ER

3.1 Obligations du MPO

Le scientifique responsable du MPO fournira et livrera au navire tous les engins de pêche, les matériaux et les appareils électroniques nécessaires conformément au présent énoncé des travaux.

Le MPO doit fournir tous les engins de pêche, y compris les portes de chalut et le matériel de réparation. Le MPO fournira un système de surveillance au chalut et des capteurs.

3.3 Langue de travail

Tous les travaux seront effectués en anglais.

3.4 Exigences particulières



Les travaux seront effectués en vertu d'un permis de pêche scientifique en vertu de l'article 52 accompagné d'un avis de recherche halieutique de la région des Maritimes tenu par le scientifique en chef au nom du MPO.

3.5 Voyages et vie

Il n'y a aucune provision pour les frais de déplacement et/ou de subsistance en vertu de ce contrat.



ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

L'affrètement doit prévoir un coût global sur une base « par station » pour tous les coûts d'exploitation du navire, y compris le carburant, les salaires de l'équipage, la nourriture adéquate et l'eau douce pour le personnel de Pêches et Océans Canada (MPO), les observateurs en mer et l'équipage, les coûts d'entretien et de réparation du navire, le carburant et le pétrole, et les frais de quai du navire pour la durée de la période du contrat.

De plus, l'entrepreneur sera payé pour construire jusqu'à trois (3) chaluts à 7 500,00 \$ chacun pour un maximum de 22 500 \$ (+TVH), selon les spécifications du plan directeur du MPO, tous les matériaux requis étant fournis par le MPO.

Définition : Pour la présente DP, une « station » doit signifier l'achèvement réussi (à la satisfaction du scientifique en chef) d'un remorquage (déploiement net) à un endroit prédéterminé ou de trois (3) tentatives de remorquage infructueuses à cet endroit.

Le nombre de stations terminées chaque année d'option sera déterminé par le MPO avant d'exercer cette année d'option.

Un ensemble de jusqu'à 24 stations peut être nécessaire chaque année avec un échantillonnage scientifique élargi.

Ces 24 stations d'« échantillonnage élargi » seraient payées à un fois et quart (1,25) le tarif normal des stations, car ces stations nécessitent plus de temps et d'efforts.

Année du contrat	Tarif par station (y compris tous les coûts)	Pour une estimation de 420 stations	Construction de jusqu'à trois (3) chaluts (7 500,00 \$/chalut)	Coût estimatif total
	A	B (A x 420)	C	B + C
Année initiale du contrat	\$	\$	22 500,00 \$	\$
Option Année 1	\$	\$	22 500,00 \$	\$
Option Année 2	\$	\$	22 500,00 \$	\$
Option Année 3	\$	\$	22 500,00 \$	\$
Option Année 4	\$	\$	22 500,00 \$	\$
Coût estimatif total				\$
(Ne s'applique plus aux taxes)				

L'inclusion de données volumétriques dans ces barèmes de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada selon lequel l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.



ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE

L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.

Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

Direction du droit des affaires

Bureau régional du Québec (Ottawa)

Ministère de la Justice

284, rue Wellington, pièce SAT-6042

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal

Section du contentieux des affaires civiles

Ministère de la Justice

234, rue Wellington, Tour de l'Est

Ottawa (Ontario) K1A 0H8



Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE «D» CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires décrits dans le présent document ainsi qu'au formulaire de demande de navire d'affrètement.

Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront exclues d'un examen plus approfondi.

L'acceptation des soumissions est à la discrétion de Pêches et Océans Canada. **Une soumission peut être rejetée si le navire d'affrètement proposé ne satisfait pas aux exigences spécifiées décrites dans l'énoncé des travaux après l'inspection du MPO.**

L'information fournie sera utilisée pour évaluer en fonction des critères obligatoires et des critères cotés. L'entrepreneur doit citer des exemples précis tirés de ses antécédents de travail qui porteront sur les deux composantes. Aux fins de la présente proposition, le terme « expérience » doit déduire que le capitaine et/ou le personnel technique fournis par l'entrepreneur ont acquis cette expérience dans l'exercice d'une tâche ou d'une tâche dans laquelle le critère d'expérience était l'objet principal des travaux effectués. **Les soumissions seront évaluées en fonction des renseignements fournis dans la proposition, y compris le formulaire de demande de navire d'affrètement dûment rempli.**

Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'inspecter le navire des soumissionnaires conformes avant l'attribution du contrat afin de vérifier et de confirmer les renseignements contenus dans la proposition de soumission. À la fin du processus de demande de propositions, tous les soumissionnaires seront informés de leur classement. (exemple – 1^{er}, 2^{ème} 3rd ou 4^e) Si le 1st soumissionnaire classé passe leur inspection, ils seront attribués le contrat. Si le navire échoue à l'inspection, nous contacterons le 2^e soumissionnaire classé pour confirmer la disponibilité et mettre en place une inspection et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un contrat soit attribué ou que nous soyons à court de soumissionnaires qualifiés.

Le promoteur doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, indiquant que sa proposition répond aux critères obligatoires et fournissant le numéro de page ou la section de la proposition qui contient des renseignements pour vérifier que les critères ont été respectés.

Les soumissionnaires doivent fournir des preuves telles que des copies de certifications ou de licences ou des diagrammes ou des schémas. Le simple fait d'indiquer que vous répondez aux critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, mentionnez : le début du mois/de l'année, le mois/la fin de l'année, une brève description du travail effectué, le nom du travail d'organisation fourni à.

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LA PREUVE QU'IL SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONFORME

Non.	Critères obligatoires	Page de proposition No.
O1 Navire	Le navire doit être un chalutier à pêche arrière fait d'acier ou de fibre de verre, doté d'une jauge brute supérieure à 100 tonneaux et mesurant au moins soixante (60) pieds de longueur hors tout.	



O2 Navire	Le navire doit posséder un certificat de voyage de cabotage de classe 2, permettant de voyager à moins de 200 milles marins de la côte.	
O3 Navire	Maintenir, tout au long de la période du contrat, tous les certificats, équipements et appareils de sauvetage, comme l'exigent la <u>Loi de 2001 sur la marine marchande</u> du Canada et les règlements d'application.	
O4 Navire	Doit posséder un certificat d'inspection de sécurité valide de Transports Canada (valide pour 8 personnes ou plus) : - SIC 29 si le bateau a une jauge inférieure à 150 tjb; - SIC 31 si le bateau est supérieur à 150 TJB	
O5 Navire	Le navire doit avoir des logements séparés et verrouillables pour un minimum d'un (1) membre du personnel scientifique de sexe opposé.	
O6 Navire	Doit posséder au moins une (1) toilette et une (1) douche.	
O7 Navire	Le navire doit posséder un poste de travail dans la timonerie pour le scientifique en chef. De l'espace doit être prévu pour trois (3) ordinateurs, des appareils électroniques supplémentaires et des sièges	
O8 Navire	Le navire doit posséder deux (2) radeaux de sauvetage gonflables ou rigides pour 8 personnes (minimum).	
O9 Navire	Doit posséder ou fournir avant la date de début du projet, un réservoir facilement accessible sur le pont pour permettre l'identification et le tri des prises d'une manière sûre et pratique. Ce réservoir doit pouvoir être déversé par-dessus bord pour faciliter l'enlèvement en toute sécurité des roches et des débris de la citerne.	
O10 Navire	Doit posséder ou construire en fonction, avant la date de début du projet, un espace de travail fermé sur le pont (laboratoire humide / station d'échantillonnage) pour l'échantillonnage scientifique des prises avec un espace adéquat et un accès raisonnable à la terrasse pour le transfert des spécimens.	
O11 Navire	Les treuils du navire doivent être grésés avec une épaisseur de câble de 3/4 de pouce d'une longueur d'au moins 450 brasses pour pouvoir être remorqués à des profondeurs de 160 brasses.	
O12 Navire	Doit être équipé d'un système informatique VHF et OLEX du Système canadien de positionnement global différentiel en milieu marin (DGPS), du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et du système informatique OLEX.	



O13 Navire	Doit avoir une alimentation électrique stable de 120 volts CA pour faire fonctionner un système de surveillance du chalut Marport, des ordinateurs et des engins d'échantillonnage scientifique tels que des balances et pour pouvoir brancher un congélateur pour des échantillons biologiques si le navire n'a pas de congélateur disponible. Tous les bouchons extérieurs doivent être des bouchons de qualité marine.	
O14 Navire	Doit être équipé d'un éclairage pour travailler en toute sécurité sur le pont la nuit.	
O15 Navire	Doit être équipé d'un poste de récupération des engins au capitaine du navire de contrôler le déploiement du filet avec une ligne de site libre vers le tambour du filet et le filet déployé.	
O16 Navire	Doit posséder un tambour de filet aérien pour permettre l'inspection appropriée du filet pour tout dommage à la fin de chaque remorquage.	
O17 Navire	Doit être titulaire d'au moins quatre (4) couchettes pour le personnel scientifique de Pêches et Océans Canada et d'observateurs en mer contractuels en plus des exigences de l'équipage du navire.	
O18 Navire	Doit fournir du carburant, de la nourriture, l'entreposage des aliments et l'approvisionnement en eau douce pour les voyages d'une durée maximale de huit (8) jours.	
O19 Navire	Doit être équipé d'un défibrillateur externe automatique (DEA).	
O20 Maître et Équipage	Le capitaine du navire doit posséder au moins un certificat de pont brevet de capitaine de bâtiment de pêche, troisième classe valide et doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans l'utilisation de chaluts	
O21 Maître et Équipage	Le premier lieutenant du navire doit posséder au moins un certificat de pont brevet de capitaine de bâtiment de pêche, quatrième classe.	
O22 Maître et Équipage	L'effectif minimal du navire pendant la période contractuelle doit être composé du capitaine du navire et de trois (3) membres d'équipage.	
O23 Maître et Équipage	Tous les membres d'équipage doivent posséder des certificats FUM A1 (DVS) valides.	



O24 Maître et Équipage	Le navire et l'équipage doivent être disponibles pour la période complète entre le 1er août et le 15 janvier (la période de travail du projet) sans exception.	
O25 Maître et Équipage	Pendant la période de travail du projet, le navire et l'équipage doivent être prêts à naviguer avec un préavis de six (6) heures.	
O26 Maître et Équipage	Pendant la durée du projet, un (1) membre d'équipage (autre que le capitaine) doit avoir de l'expérience et être capable d'interpréter et de comprendre les plans des chaluts et des plans de coupe. Cette personne doit être en mesure de couper des sections de filet à partir de la matière première de filet, de construire et de réparer des chaluts selon les spécifications originales du plan.	



EXIGENCES COTÉES :

Les soumissionnaires doivent obtenir une cote d'au moins 70 % du maximum de points possibles dans chacune des catégories d'exigences cotées 1 et 2 pour être considérés comme conformes. Les propositions qui n'atteignent pas au moins 70 % dans chacune de ces catégories seront considérées comme étant techniquement non conformes et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

Non.	Critères cotés	Répartition par points	Score évalué	Page de renvoi de proposition (à remplir par le soumissionnaire)
C.1 Navires et certifications	<p>Les soumissionnaires doivent décrire et démontrer :</p> <p>A) Vitesse de croisière du navire</p> <p>B) Station d'échantillonnage scientifique en chef</p> <p>C) Alimentation électrique</p>	<p>Maximum (120 points / 84 points minimum)</p> <p>A) <u>Vitesse</u> (10 points) Moins de 8 noeuds (2 points) Plus de 8 noeuds (10 points)</p> <p>B) <u>Espace</u> (10 points) : Adéquat (espace pour 3 ordinateurs, appareils électroniques et sièges supplémentaires) (0 point - minimum obligatoire) Ample (espace pour 3 ordinateurs, appareils électroniques supplémentaires, sièges fixes, équipement d'échantillonnage et cartes) (10 points)</p> <p><u>Électronique</u> (15 points) Radar (5 points) Olex (10 points)</p> <p><u>Vue</u> (15 points) Impossible de voir les treuils, le tambour à filet, les portes, la poupe (0 point) Vue limitée(capable de voir deux des éléments suivants: treuils,</p>	<p>/ 120</p>	



Non.	Critères cotés	Répartition par points	Score évalué	Page de renvoi de proposition (à remplir par le soumissionnaire)
		<p>accès sans entrave au stockage) (10 points)</p> <p><u>Propreté/Encombrement (10 points)</u></p> <p>Malpropre (sale, encombré, désorganisé) (0 point) Modérément propre (exempt de saleté, un peu d'encombrement) (5 points) Très propre (organisé, pas d'encombrement, exempt de saleté) (10 points)</p> <p>E) (20 points) Non disponible (0 point) Hydrophone unique (15 points) Double hydrophone (20 points)</p>		
C.2 Capitaine et équipage	<p>Les soumissionnaires doivent décrire et démontrer :</p> <p>A) Capitaine</p>	<p>130 points / 91 points minimum</p> <p>A) <u>Expérience de pêche au chalut à panneaux à titre de capitaine</u> (20 points) 3 ans (0 point) 4-5 ans (10 points) 6 ans ou plus (20 points)</p> <p><u>Expérience d'utilisation de panneaux de chalut Bison</u> (15 points): Aucun (0 point) 1-2 ans (5 points) 3 ans ou plus (15 points)</p> <p><u>Expérience dans les subdivisions 4W/4V de l'OPANO</u> (10 points) Aucun (0 point) 1-5 ans (5 points)</p>	/130	



Non.	Critères cotés	Répartition par points	Score évalué	Page de renvoi de proposition (à remplir par le soumissionnaire)
	<p>B) Capitaine et équipage (tous les critères évalués fondés sur l'expérience sont en moyenne pour toutes les personnes)</p>	<p>6 ans ou plus (10 points)</p> <p><u>Expérience d'exploitation du navire de relevé proposé</u> (15 points) Aucun (0 point) 1-2 ans (5 points) 3 ans ou plus (15 points)</p> <p>B) <u>Expérience d'utilisation de chaluts à petites mailles</u> (30 points) Aucun (0 point) Limité - 1 Type (15 points) Vaste – 2 types ou plus, y compris le petit chalut à mailles (30 points)</p> <p><u>Membres de l'équipage</u> (20 points) Rotation (0 point) Ensemble (20 points)</p> <p><u>Expérience liée aux relevés scientifiques</u> (20 points) Aucun (0 point) 1-2 Sondages (10 points) 3 sondages ou plus (20 points)</p>		
Note minimale requise				
Score évalué				

BASE DE SÉLECTION:

La proposition avec les points combinés les plus élevés sera recommandée pour la récompense du contrat.



**ANNEXE «E»
FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFRÈTEMENT D’UN NAVIRE**

Le navire _____, numéro de bateau de pêche commerciale _____, est par la présente offert à l'affrètement par le(s) soussigné(s) selon les modalités énumérées dans l'énoncé des travaux et ci-dessous :

1. Propriétaire(s)

Nom(s)	Adresse	Téléphone

2. Capitaine

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) : Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Brevet de capitaine	
Expérience liée aux éléments suivants :	
a. Chaluts (années)	
b. Relevés (indiquer les relevés)	
c. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
d. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	
e. Chalutiers (indiquer les noms des navires)	
f. Subdivision 4Vn de l'OPANO (années)	
g. Subdivision 4Vs et 4W de l'OPANO (années)	
h. Navire de relevé proposé (années)	
i. Petits panneaux de chalut (indiquer le type de panneau, années)	



3. Équipage du navire

Membres de l'équipage (mêmes membres pour toute la durée du relevé) Ensemble Rotation
 Équipage disponible du 1 Août au 15 Janvier Oui Non
 L'équipage peut naviguer avec un préavis de 6 heures Oui Non

Membre de l'équipage 1 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			

Membre de l'équipage 2 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			



Membre de l'équipage 3 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Expérience	
a. Utilisation de chaluts (années)	
b. Réparation de chaluts (années)	
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)	
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	

Membre de l'équipage 4 (facultatif, selon les membres de l'équipage)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Expérience	
a. Utilisation de chaluts (années)	
b. Réparation de chaluts (années)	
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)	
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	

Membre de l'équipage 5 (facultatif, selon les membres de l'équipage)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Expérience	
a. Utilisation de chaluts (années)	
b. Réparation de chaluts (années)	
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)	
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
g. Petits chaluts à mailles (filets d'État)	



4. Description du navire :

Numéro d'enregistrement	
Longueur (pieds) : Au moins 60 pi	
Largeur (pieds)	
Tirant d'eau (pieds)	
Jauge brute : Au moins 100 TJB	
Jauge au registre	
Classe de voyage : Au moins certifié apte à effectuer des voyages de cabotage de classe 2	
Nom et type de moteur	
Puissance de moteur	
Capacité des réservoirs de carburant (litres/jours, indiquer les deux)	
Capacité en eau douce (litres/jours, indiquer les deux)	
Capacité alimentaire (jours)	
Vitesse de croisière (nœuds)	
Radeaux de sauvetage (type, nombre, capacité de chacun) : Au moins deux radeaux à 8 places	
Alimentation électrique de 120 volts (primaire)	
Alimentation électrique de 120 volts (secondaire, s'il y a lieu)	
Année de construction	
Matériau de construction	
Treuil de navire (année de construction ou dernière reconstruction)	
Funes de treuil (taille/longueur) : Au moins ¾ po, 450 brasses	
Congélateur supplémentaire sans compter celui du réfrigérateur (oui/non)	
Couchettes (total) : Au moins	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (oui/non)	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (nombre de couchettes) Au moins 1	
Système de surveillance de chalut Marport (nombre de transducteurs)	
Douche(s) (indiquer le nombre)	
Toilette(s) (indiquer le nombre) : Au moins 1	
Défibrillateur externe automatique (DEA) : Au moins 1	
tambour de filet aérien (oui/non)	
Poste de récupération des engins avec visibilité (oui/non)	
Éclairage adéquat (oui/non)	
Espace de travail fermé sur le pont (oui/non)	
Cuve de tri capable de déverser (oui/non)	
Poste de travail scientifique dans la timonerie (oui/non)	

Emplacement du navire (pour inspection) : _____.

Le capitaine doit être présent au moment de l'inspection.

5. Date de l'inspection la plus récente par la sécurité maritime de Transports Canada

Date _____

(Le soumissionnaire doit également présenter une copie du plus récent certificat d'inspection du navire.)



Le navire _____, numéro de bateau de pêche commerciale _____, est par la présente offert à l'affrètement par le(s) soussigné(s) selon les modalités énumérées dans l'énoncé des travaux et ci-dessous :

1. Propriétaire(s)

Nom(s)	Adresse	Téléphone

2. Capitaine

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) : Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Brevet de capitaine	
Expérience liée aux éléments suivants :	
a. Chaluts (années)	
b. Relevés (indiquer les relevés)	
c. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
d. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	
e. Chalutiers (indiquer les noms des navires)	
f. Subdivision 4Vn de l'OPANO (années)	
g. Subdivision 4Vs et 4W de l'OPANO (années)	
h. Navire de relevé proposé (années)	
i. Petits panneaux de chalut (indiquer le type de panneau, années)	



5. Équipage du navire

Membres de l'équipage (mêmes membres pour toute la durée du relevé) Ensemble Rotation
 Équipage disponible du 1 Août au 15 Janvier Oui Non
 L'équipage peut naviguer avec un préavis de 6 heures Oui Non

Membre de l'équipage 1 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			

Membre de l'équipage 2 (obligatoire)			
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide			
Expérience			
a. Utilisation de chaluts (années)			
b. Réparation de chaluts (années)			
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)			
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)			
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)			



Membre de l'équipage 3 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Expérience	
a. Utilisation de chaluts (années)	
b. Réparation de chaluts (années)	
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)	
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	

Membre de l'équipage 4 (facultatif, selon les membres de l'équipage)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Expérience	
a. Utilisation de chaluts (années)	
b. Réparation de chaluts (années)	
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)	
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
g. Chaluts à petites mailles (indiquer les filets)	

Membre de l'équipage 5 (facultatif, selon les membres de l'équipage)	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Certificats requis (liste) Au moins un certificat FUM A1 Certificat de secourisme valide	
Expérience	
a. Utilisation de chaluts (années)	
b. Réparation de chaluts (années)	
c. Capacité d'interpréter des plans de chalut	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
d. Capacité de couper des pièces en suivant les plans	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> No
e. Relevés (indiquer les relevés)	
f. Invertébrés (indiquer les espèces pêchées)	
g. Petits chaluts à mailles (filets d'État)	



4. Description du navire :

Numéro d'enregistrement	
Longueur (pieds) : Au moins 60 pi	
Largeur (pieds)	
Tirant d'eau (pieds)	
Jauge brute : Au moins 100 TJB	
Jauge au registre	
Classe de voyage : Au moins certifié apte à effectuer des voyages de cabotage de classe 2	
Nom et type de moteur	
Puissance de moteur	
Capacité des réservoirs de carburant (litres/jours, indiquer les deux)	
Capacité en eau douce (litres/jours, indiquer les deux)	
Capacité alimentaire (jours)	
Vitesse de croisière (nœuds)	
Radeaux de sauvetage (type, nombre, capacité de chacun) : Au moins deux radeaux à 8 places	
Alimentation électrique de 120 volts (primaire)	
Alimentation électrique de 120 volts (secondaire, s'il y a lieu)	
Année de construction	
Matériau de construction	
Treuil de navire (année de construction ou dernière reconstruction)	
Funes de treuil (taille/longueur) : Au moins ¾ po, 450 brasses	
Congélateur supplémentaire sans compter celui du réfrigérateur (oui/non)	
Couchettes (total) : Au moins	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (oui/non)	
Hébergement distinct pour les membres du sexe opposé (nombre de couchettes) Au moins 1	
Système de surveillance de chalut Marport (nombre de transducteurs)	
Douche(s) (indiquer le nombre)	
Toilette(s) (indiquer le nombre) : Au moins 1	
Défibrillateur externe automatique (DEA) : Au moins 1	
tambour de filet aérien (oui/non)	
Poste de récupération des engins avec visibilité (oui/non)	
Éclairage adéquat (oui/non)	
Espace de travail fermé sur le pont (oui/non)	
Cuve de tri capable de déverser (oui/non)	
Poste de travail scientifique dans la timonerie (oui/non)	

Emplacement du navire (pour inspection) : _____.

Le capitaine doit être présent au moment de l'inspection.

5. Date de l'inspection la plus récente par la sécurité maritime de Transports Canada

Date _____

(Le soumissionnaire doit également présenter une copie du plus récent certificat d'inspection du navire.)



6. Équipement électronique

Capitaine/navire

Équipement minimal requis	Marque	Modèle et spécifications
Échosondeur(s) : Au moins 1		
Radar 1		
Radar 2		
Radio VHF SMDSM : Au moins 1		
GPS différentiel/traceur		
Logiciel de navigation (en plus d'Olex)		
Téléphone satellite : Au moins 1		
Système double doté d'un logiciel de navigation Olex : Au moins 1		
Indiquer ci-dessous tout autre équipement		



Espace de travail du scientifique responsable

Équipement	Marque	Modèle et spécifications
Équipement minimal requis		
Indiquer ci-dessous tout autre équipement		

6.